

**PROCÈS-VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 décembre 2023 à 20h30**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni le 12 décembre 2023, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

**Compte rendu des décisions :**

Décision du 29 juin 2023 : Renouvellement de la convention pour la réalisation d'un feu d'artifice le jeudi 13 juillet 2023 sur la zone de loisirs des Montagnès avec les 7 communes du Bassin Mazamétain (Mazamet, Aiguefonde, Aussillon, Bout du Pont de l'Arn, Caucalières, Payrin-Augmontel et Pont de l'Arn). Fixation de la participation forfaitaire à 1.10 € par habitant (population DGF 2022).

Décision n° 2023-016 du 7 juillet 2023 : Renouvellement auprès du Collège Jean-Louis Etienne - 81200 Mazamet - la fourniture des repas de midi pour le restaurant scolaire municipal ouvert aux enfants de l'école primaire de Saint-Alby à Aiguefonde, au prix de 3.80 € par repas, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION**

**2023-040. Travaux d'extension et de réaménagement de l'accueil de loisirs « la ruche » : attribution des lots n° 1 à 11 avec options aux entreprises**

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal, d'approuver le tableau d'attribution des lots aux entreprises, tel que présenté ci-dessous :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	ADRESSE	MONTANT HT en €	MONTANT TTC
Lot 1	Gros œuvre-démolitions	VIALARET SAS	8 Chemin d'Aupillac 81200 AIGUEFONDE	182 451,50	218 941,80
	Option Fondation Préau			5 360,00	6 432,00
	Option Tranchée réseau Elec			3 880,00	4 656,00
Lot 2	Ossature bois – Charpente Couverture	NOVABOIS	ZA du Causse 5 rue Claude Galien 81100 CASTRES	78 272,00	93 926,40
	Option Descente EP Préau			434,00	520,80
Lot 3	Etanchéité	NOVETANCHE	34 rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET	24 867,14	29 840,57
	Option Préau			5 636,83	6 764,20
Lot 4	Serrurerie	NOVABOIS	ZA du Causse 5 rue Claude Galien 1100 CASTRES	13 392,00	16 070,40
	Option Préau			15 660,00	18 792,00
	Option Reprise Entrée			3 410,00	4 092,00
Lot 5	Menuiseries extérieures	MENUISERIE SERVICES-CULIÉ	3 rue de Cargo Miol 81200 AIGUEFONDE	28 858,10	34 629,72
	Option Occultation			3 559,20	4 271,04
Lot 6	Menuiseries intérieures	MENUISERIE SERVICES-CULIÉ	3 rue de Cargo Miol 81200 AIGUEFONDE	7 761,13	9 313,36
	Option Occultation			1 212,14	1 454,57
Lot 7	Plâtrerie – Isolation -Plafonds	MONTAGNÉ PLAQUISTE	ZI de la Pomme - 7 ch. de la Pomme - 31250 REVEL	42 807,46	51 368,95
Lot 8	Peinture	LACOMBE	3 av. Georges Clémenceau 81600 GAILLAC	10 570,88	12 685,06
Lot 9	Sols souples	URIA et FILS	20 rte de la Durenque 81490 NOAILHAC	5 158,29	6 189,95
Lot 10	Electricité – CFO - CFA	SAS RAHOUX	42 av. Franchet d'Esperey 81000 ALBI	39 529,70	47 435,64
Lot 11	Plomberie – Sanitaire - CVC	SAS RAHOUX	42 av. Franchet d'Esperey 81000 ALBI	93 469,30	112 163,16
<b>TOTAL</b>				<b>566 289,67</b>	<b>679 547,62</b>

*Approuvé à l'unanimité*

**2023-041. Exécution du budget 2024 avant son vote- Ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite des quarts de crédit ouvert en 2023**

En attente du vote du Budget Primitif, afin de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, il est proposé au conseil municipal de voter, dans la limite des quarts de crédits, qui ont été ouverts au budget de l'exercice 2023.

*Approuvé à la majorité*

**2023-042. Attribution d'acomptes sur subventions pour l'année 2024**

En attente du vote du BP 2024, afin de garantir le bon fonctionnement des associations et de leur trésorerie, il est proposé au conseil municipal d'accorder un acompte sur la subvention 2024 à l'association les bambins d'Autan, gestionnaire de la crèche pour un montant de 7 500 €, ainsi qu'à la MJC d'Aiguefonde qui met en œuvre l'ALAE dans les deux écoles publiques, pour un montant de 7 500 €.

*Approuvé à l'unanimité*

**2023-043. Attribution de subvention**

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association repas service à domicile « Vallée du Thoré Mazamet-Aussillon » pour un montant de 100€.

*Approuvé à l'unanimité*

**2023-044. Attribution d'aide à la destruction nid de frelons asiatiques**

Proposition d'attributions d'aide pour la destruction de nids de frelons asiatiques, comme suit :

NOM Prénom - Adresse	Subventions
Mme FABRE Chantal – rue de la Poste - Aiguefonde	40 €
M. et Mme BALOCCO Nicolas – 2 impasse du Bassin - Aiguefonde	40 €
M. et Mme COLOMBIER Claude – 6 rue de Lorraine, Saint-Alby - Aiguefonde	40 €

*Approuvé à l'unanimité*

**2023-045. Admission en non-valeur**

Suite à un état d'admission en non-valeur dressé par le comptable public relatif au budget principal.

Le conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur de la créance, pour un montant global 831.13 €.

*Approuvé à l'unanimité*

**2023-046. Contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) pour les copies internes d'œuvres protégées**

Modification du tarif de la redevance annuelle, qui passe à 200 € HT au lieu de 150 € HT pour un effectif compris entre 1 et 11 agents et élus, en capacité de recevoir et d'échanger des articles,

*Approuvé à l'unanimité*

**2023-047. Concertation relative à la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) de la Commune d'Aiguefonde**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de mettre à disposition du public la pièce explicative et les cartes (support papier) permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 janvier au 15 février 2024.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **2023-048. Convention relative au versement d'un abondement de la commune d'Aigüefonde au budget de l'assainissement collectif du SIVAT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'abonder le budget de l'assainissement collectif du SIVAT pour un montant de 6 530 € afin de limiter l'évolution de la facture aux usagers ; autorise le Maire à signer, pour l'exercice financier 2023, la convention relative au versement d'un abondement de la Commune de Payrin-Augmontel au budget de l'assainissement collectif du SIVAT ; dit que les crédits sont portés au budget primitif de l'exercice 2023 en section de fonctionnement chapitre 65 « autres charges des gestion courante » – 65541 – « contribution aux organismes de regroupement ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SIVAT exerce la compétence assainissement collectif sur 7 communes du bassin mazamétain.

Monsieur le Maire expose qu'afin de limiter l'évolution de la facture aux usagers, il est nécessaire d'abonder le budget de l'assainissement collectif du SIVAT pour un montant de 9 410 €. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 en section de fonctionnement au chapitre 65.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **2023-049. Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire modifié**

Considérant la mise en place d'un « portail famille » permettant de dématérialiser les démarches de réservation et paiement de la cantine, il convient de modifier le règlement existant des écoles de Saint-Alby et de Fontalba, il convient de modifier le règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **2023-050. Fixation des tarifs repas de cantine pour les écoles de Fontalba et Saint-Alby**

Considérant les augmentations successives des prestataires qui fournissent les repas de cantine, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le tarif des repas de 10cts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit

* 1 enfant fréquentant la cantine	: 3.80 €
* 2 enfants fréquentant la cantine	: 3.75 €
* 3 enfants fréquentant la cantine	: 3.50 €
* Adultes : (Personnel enseignant ou autre selon possibilité d'accueil)	: 5.30 €

*Approuvé à l'unanimité*

**2023-051. Avenant n° 7 pour 2024 : Convention pluriannuelle d'objectif/MJC Aiguefonde /EMJICÉ**

Dans l'attente de la renégociation du contrat avec la CAF du Tarn et les différents organismes, il est proposé d'approuver l'avenant 7 à la convention pour 2024 afin d'assurer la continuité du service et la participation aux frais correspondants relatifs à la MJC d'Aiguefonde.

*Approuvé à l'unanimité*

**2023-052. Commune/EMJICÉ – Avenant n°7 à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement pour 2024**

La convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement a pour objet de préciser le cadre du soutien financier apporté par la commune d'Aiguefonde à la FRMJC Midi-Pyrénées dans le cadre de la convention d'objectifs présentée lors de cette même séance.

Dans l'attente de la renégociation avec la CAF du Tarn des actions et des financements liés à la Politique « Enfance-Jeunesse », il convient de la proroger par avenant n°7 pour l'année 2024.

*Approuvé à l'unanimité*

**2023-053. crèche / convention pluriannuelle d'objectif / association Les Bambins d'Autan – Avenant 6**

La convention pluriannuelle d'objectif a pour objet de préciser le cadre du soutien financier apporté par la commune d'Aiguefonde à la crèche « Les Bambins d'Autan » dans le cadre de la convention d'objectifs présentée lors de cette même séance.

Dans l'attente de la renégociation du contrat avec la CAF du Tarn des actions et des financements liés à la Politique « Enfance-Jeunesse », il convient de la proroger par avenant n° 6 pour l'année 2024.

*Approuvé à l'unanimité*

**2023-054. Désaffectation et déclassement d'une partie de l'impasse du Maine à St-Alby**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée de Saint-Alby, M. et Mme BARTHÈS ont sollicité la commune d'Aiguefonde pour l'acquisition d'une partie de voirie situé impasse du Maine à Saint-Alby – 81200 Aiguefonde, juste devant leur propriété (entre les parcelles n° 427, 426 et 1302), ce qui leur permettrait de sécuriser leur entrée.

Cette emprise d'une contenance de 38 m<sup>2</sup> ≈, constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation d'une partie de la voirie située impasse du Maine à St-Alby devant l'entrée de M. et Mme BARTHÈS et d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;

*Approuvé à l'unanimité*

**2023-055. Echange parcelle Anne-Marie et Alain BARTHÈS et Commune d'Aiguefonde**

M. le Maire propose un échange entre M. et Mme BARTHÈS Alain et Anne-Marie, parcelle cadastrée section A n°1302 d'une superficie de 55m<sup>2</sup>≈ et la Commune, parcelle située entre les parcelles cadastrées n° 429, n°426 et n°1302 pour 38m<sup>2</sup>≈.

*Approuvé à l'unanimité*

**2023-056. Servitude de passage pour l'entretien de la canalisation d'eau pluviale**

Vu la délibération de la séance du 13 décembre 2007, portant sur l'achat de parcelle ouverte à la circulation lieu-dit « Cargo Miol » et considérant qu'une canalisation d'eaux pluviales est implantée sur la parcelle section A 3168 en limite de ladite parcelle, dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 46 mètres linéaires environ,

Afin de permettre le maintien et l'accès aux agents de la commune et/ou aux entreprises accréditées par celle-ci pour surveillance et entretien de ces ouvrages, il est proposé d'inscrire dans l'acte de cession une servitude de passage avec les propriétaires fonciers concernés.

Les propriétaires s'obligent à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages. La commune s'engage à indemniser les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages ainsi que de leur remplacement.

*Approuvé à l'unanimité*

**2023-057. Instruction des autorisations et actes d'urbanisme - Approbation de l'avenant n° 9 visant la reconduction de la convention pour un an**

Vu la Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol en date du 03/07/2015 entre la ville de Mazamet, la Communauté d'Agglomération de Castres- Mazamet et la commune d'Aiguefonde, Après que Monsieur le Maire ait donné lecture de l'avenant n° 9, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant.

*Approuvé à l'unanimité*

**2023-058. Suppression et création d'emploi suite à changement de grade-Filière policière**

M. le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi de brigadier-chef principal à temps non complet à raison de 17,50h, relevant de la catégorie C et la création d'un emploi de chef de service de police municipale à temps non complet à raison de 17,50h, relevant de la catégorie B, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Approuvé à l'unanimité*

**2023-059. Accroissement temporaire d'activité : création d'emplois non permanents**

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services technique et aux écoles, il convient de recruter des agents contractuels, dont détail ci-dessous :

Accroissement temporaire d'activité			
Nombre	Grade emploi	Durée hebdomadaire	Période
1	Adjoint technique	10/35 <sup>ème</sup>	01/01/2024 au 07/07/2024
1	Adjoint technique	11,15/35 <sup>ème</sup>	08/01/2024 au 07/07/2024
1	Adjoint technique	9,35/35 <sup>ème</sup>	08/01/2024 au 07/07/2024
1	Adjoint technique	8,82/35 <sup>ème</sup>	01/01/2024 au 07/07/2024
1	Adjoint technique	35/35 <sup>ème</sup>	01/01/2024 au 30/06/2024

*Approuvé à l'unanimité*

**2023-060. Désignation d'un coordonnateur communal relatif au recensement de la population**

M. le Maire propose de désigner un coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un agent de la collectivité . Cet agent pourra bénéficier, au choix, d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ou d'IHTS s'il y est exigible.

*Approuvé à l'unanimité*

### **2023-061. Création et fixation de la rémunération d'emplois temporaires d'agent recenseur**

M. le Maire propose à l'assemblée la création de 5 postes d'agents recenseurs contractuels afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 8 janvier au 17 février 2024.

La rémunération des agents recenseurs recrutés est déterminée comme suit :

- \* 40€ brut la demi-journée de formation,
- \* 140€ brut pour la tournée de reconnaissance,
- \* ½ h rémunérée par logement sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique,
- \* Une indemnité kilométrique sera versée aux agents recenseurs pour l'utilisation de leur véhicule personnel, en fonction du district attribué

*Approuvé à l'unanimité*

### **2023-062. Régime Indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (RIFSEEP)**

Le régime indemnitaire se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), basé sur l'entretien professionnel.

#### **I-Mise en œuvre de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

Il est proposé à l'assemblée de modifier certains articles du régime indemnitaire, comme suit :

Articles : 1 à 5 inchangés

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie ordinaire, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions suivantes :

- Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de **congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire** dans la limite du traitement.
- Le versement de l'IFSE se poursuivra en cas de **temps partiel thérapeutique** pour une durée de 6 mois. Au-delà l'IFSE s'appliquera en fonction de son taux d'activité (*exemple : 50% d'IFSE pour un temps partiel thérapeutique de 50%...*)
- Le versement de l'IFSE se poursuivra en cas de **CITIS ou de maladie professionnelle** avec un abattement de 50% au bout d'un an d'arrêt en CITIS et abattement de 50% au bout d'un an d'arrêt en maladie professionnelle à partir de la date de reconnaissance.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **II – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

Articles : 7 à 9 inchangés

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions suivantes :

- Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,

- Le versement du CIA sera maintenu pendant les 6 premiers mois de l'arrêt, pour congés de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle. Au-delà de 6 mois, le versement du CIA sera supprimé.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **2023-063. Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéficiaire de certains agents publics**

Le Conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, M. le Maire propose à l'assemblée de mettre en place la prime, conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et de l'avis favorable par le comité social territorial en date du 23 novembre 2023

*Approuvé à l'unanimité*

#### **2023-064. Mise à jour des conditions de remboursement des frais de déplacement des agents communaux**

Considérant l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents, il est proposé à l'assemblée de modifier les conditions de remboursement des frais de déplacement des agents communaux.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **2023-065. Motion proposée par l'association des maires sur la fermeture dominicale des magasins de grande distribution de plus de 500m<sup>2</sup>**

Pour faire Face à l'impact des ouvertures programmées le dimanche par certains groupes internationaux de la grande distribution, il est essentiel d'agir collectivement pour maintenir l'offre de services de proximité à la population et l'attractivité de nos communes tarnaises.

M. le Maire propose d'approuver la motion.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **2023-066. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) présenté et adopté par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Arnette et du Thoré (SIVAT).

*Approuvé à l'unanimité*

**2023-067. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif ( RPQS) présenté et adopté par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Arnette et du Thoré (SIVAT).

*Approuvé à l'unanimité*

**Questions orales :****Des élus de l'opposition :**

Monsieur le Maire, en accord avec les auteurs, lit les questions à haute voix telle qu'elles ont été écrites.

**1- Stade de FONTALBA (Yves COUZINIE)**

*Qu'est-il arrivé à la pelouse du terrain de football ?*

- **M. GAREL** : *explique que le prestataire a effectué une tonte au mauvais moment et que le terrain déjà chargé d'eau a souffert du passage de l'engin, une discussion est en cours avec le prestataire pour remettre en état le terrain. En 2024 il est envisagé l'acquisition de matériel pour l'entretien, pour assécher le terrain.*

**2-Commission des travaux (Guillaume GARCIA)**

*Dans une commune qui se veut démocratique, comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de réunion de la commission des travaux depuis plus d'un an (soit le 23 novembre 2022) alors que des travaux sont effectués ou projetés ?*

- **M. GAREL** : *répond que plusieurs réunions liées notamment aux travaux du Centre de Loisirs ont été organisés, que le représentant de l'opposition n'y a pas assisté apparemment ((lié à des problèmes d'envois de convocation qui qui pourtant sont bien parti par mail de la mairie et qu'il n'y a pas besoin d'attendre les commissions pour faire part de propositions, il suffit de prendre son téléphone.*

**3-Extinction de l'éclairage public (Sylvie ZACARIAS)**

*Depuis la mise en place de l'extinction de l'éclairage public, êtes-vous en mesure de nous préciser maintenant quelles sont les économies d'énergie réalisées ?*

- **M. GAREL** : *explique que nous attendons l'ensemble des factures de 2023, il sera alors fait un état complet. M. le Maire s'étonne de la question, il y a déjà répondu en 2022, où la commune a économisé près de 7 000€.*

**4- Abattage d'animaux à Saint Alby (Vivien LACROUX)**

*En date du 17 novembre 2023, un habitant de Saint Alby nous a signalé que des abattages « clandestins » d'animaux étaient réalisés rue du Poitou dans le passage communal où se trouvent les containers de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet. Par mon intermédiaire, nous avons transmis l'information à la première adjointe, madame BLANC. Une enquête a-t-elle été menée par notre policière municipale ?*

- **M. GAREL** : *explique que l'agent de police municipale est en contact permanent avec les personnes concernés et fait le nécessaire au quotidien. Toutefois, lorsque ces actions d'abattages se font le WE ou en fin de journée, il lui est difficile d'intervenir et il faut rapidement informer les services de gendarmerie.*

**5-Dégradation de caméra à la salle polyvalente de FONTALBA ? Morgane NARVAEZ**

*Avez-vous pu enquêter et obtenir des informations sur la personne ayant commis les faits ?*

- **M. GAREL** : *explique que ce n'est pas une dégradation mais un vol. De plus la caméra était en cours d'installation. M. le Maire s'étonne de la forme de la question, rappelle qu'il ne dispose pas de « pouvoir d'enquête ». Il précise qu'une plainte a été déposée en gendarmerie.*

**6-Courriers ou affiches établis au nom de monsieur le maire et des conseillers municipaux. (Yves COUZINIE)**

*Lorsqu'un courrier ou une affiche (par exemple d'invitation à une cérémonie), est établi au nom du maire et des conseillers municipaux, serait-il possible que les conseillers municipaux aient une copie par mail ?*

*- M. GAREL : explique qu'il demandera à ce que les invitations soient envoyées plus tôt à l'ensemble des élus.*

**7) A la demande de M. LACROUX quelques points sont rajoutés avec l'accord de M. le Maire**

*- Grace à nous les héritiers de l'indivision Escande ont été retrouvé, le seul document produit était un récépissé sur lequel aucune indication n'était mentionné.*

*- M. LACROUX nous fait également part d'un courrier remis par Mme HUDSON, relatif à un litige entre voisin.*

*- M. GAREL : répond que ce n'est pas grâce à M. LACROUX, que les héritiers ont été retrouvé mais grâce aux investigations de l'agent de police municipale par différents courriers effectués en recommandé et contacts auprès de la police municipale des différents lieux et s'étonne de la méconnaissance des procédures administratives de M. LACROUX.*

*A ce jour, un devis a été présenté aux héritiers qu'ils trouvent trop élevé. Nous leur avons demandé d'effectuer d'autres devis par eux même.*

*En ce qui concerne Mme HUDSON la mairie n'a pas encore reçu le courrier.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.**